

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° T 179- 2022

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Bus en route vers l'emploi, jeudi 08 décembre 2022 de 08h00 à 18h00
Parking Place Dalibard
- MARLY-LA-VILLE

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-1, 110-2, R411-8, R417-10 et suivants, R325-1 et suivants, L325-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2018 interdisant la traversée de Marly-la-Ville aux véhicules de plus de 6 tonnes,

Vu la demande de Pôle emploi de Gonesse, d'occuper le domaine public sur le parking place Dalibard à MARLY-LA-VILLE, par la présence du bus en route vers l'emploi, le jeudi 22 décembre 2022 de 08h00 à 18h00.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking.

ARRETE

Article 1 : Autorise la présence du bus en route vers l'emploi **le jeudi 08 décembre 2022 de 08h00 à 18h00 sur le parking place Dalibard à Marly-la-Ville.**

Cette autorisation inclus la dérogation de tonnage, ce bus faisant plus de 6 tonnes.

Article 2 : Le stationnement des véhicules seront interdits **du mercredi 07 décembre 2022 à 12h00 jusqu'au jeudi 08 décembre 2022 à 18h30** sur l'emplacement réservé au bus en route vers l'emploi, parking place Dalibard.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dès sa publication et restera visible pendant toute la durée de cette autorisation.

Tout véhicule ne respectant cette réglementation, fera l'objet d'une mise en fourrière, à la charge du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

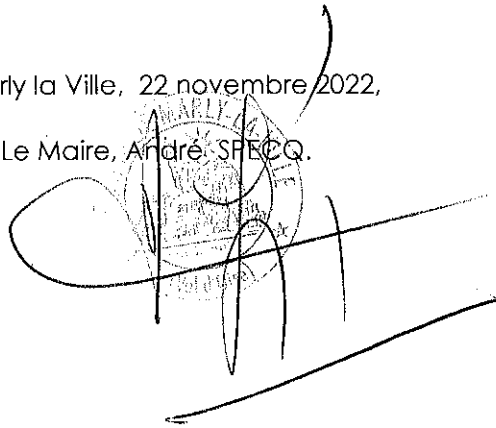
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la responsable de la Police Municipale
- Monsieur le responsable de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Survilliers,
- Madame Laëtitia ANDRE, Pôle Emploi de Gonesse.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, 22 novembre 2022,

Le Maire, André SPECQ.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature is stylized and appears to read 'A. SPECQ'. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text.